

# SANGO ya BOMOKO

## HABARI YA UMOJA

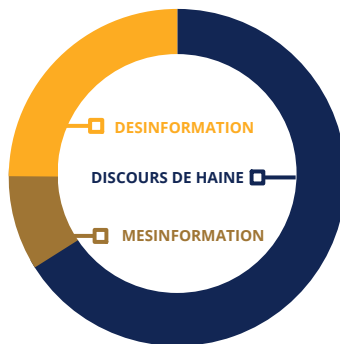
EDITION N° #6

### A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

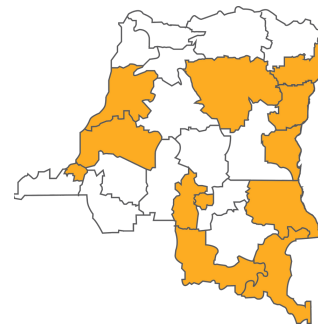
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

### ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



138 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 52 sont des désinformations et 19 sont des mésinformations.

### ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





## THÉMATIQUE 1 :

### FAUX, LES TERRITOIRES DE MASISI-RUTSHURU NE SONT PAS DÉSACTIVÉS | KIVU/WHATSAPP

“ La CENI désactive le territoire de Rutshuru et Masisi pour ces échéances électorales. Nos élus de Rutshuru à Kinshasa ont demandé cette omission eux-mêmes pour profiter de rester au pouvoir. [Kinshasa/Twitter](#) ”

“ Ceux qui pensent qu'on ne peut pas aller aux élections sans Masisi et Rutshuru ne veulent pas aller aux élections ils cherchent le dialogue autour d'une table pour avoir des postes. [Kinshasa/Programme TV](#) ”

“ On ne peut pas aller aux élections sans Masisi et Rutshuru car on aura une assemblée nationale partielle. [Kinshasa/Programme TV](#) ”

“ Organiser les élections en décembre 2023 sans Rutshuru et Masisi revendiqués par le Rwanda veut dire, la RDC reconnaît que ces territoires ne lui appartiennent pas. [Nord-Kivu/whatsapp](#) ”

L'affirmation selon laquelle la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a désactivé les territoires de Masisi et Rutshuru aux échéances électorales sur demande des élus de ces entités est totalement fautive. La centrale électorale n'a pas fait une telle communication, ni aucune autre source officielle.

Ces deux territoires n'ont pas connu d'enrôlement des électeurs pour des raisons sécuritaires puisque les rebelles du M23 y règnent en maîtres depuis plus d'un an. Toutefois, dans la loi sur la répartition des sièges promulguée par le président de la République après son adoption au parlement, on a reconduit le même quota, pour ces deux circonscriptions électorales, qu'en 2018.

La CENI espère toujours enrôler les électeurs de ce coin pour prendre part aux scrutins prévus en fin d'année 2023, et n'a jamais affirmé que les élus de 2018 de ces circonscriptions seront reconduits au parlement en cas de non tenue des législatives et sénatoriales.

La participation aux scrutins est un droit de tout citoyen remplissant les conditions requises. Cependant, aucune disposition légale n'interdit l'organisation des élections si certains coins sont butés à un problème sécuritaire. En 2018, les territoires de Beni et Butembo (Nord-Kivu) et Yumbi (Maï-Ndombe) étaient exclus du scrutin présidentiel à cause de l'insécurité.

“ Tout ressortissant de Minembwe est un Rwandais. Car, parlant la même langue avec même orthographe et même accent.  
Sud-Kivu/Programme Tv

“ Tous ceux qui parlent le kinyarwanda au Congo sont exclusivement les Banyamulenges.  
Nord-Kivu/discussion communautaire

Il importe de souligner que Minembwe est une localité du territoire de Fizi au Sud-Kivu. Il avait obtenu le statut de commune rurale qui a été à la base de nombreuses contestations en 2020. Puis, cette décision avait été annulée par le chef de l'État. Minembwe est majoritairement habité par les Banyamulenges, mais ils ne sont pas seuls : il y a aussi des Bembe, des Bashi, des Banyindu etc. Aucune de ces ethnies n'est rwandaise. Seuls les Banyamulenges parlent une variante du Kinyarwanda appelée Kinyamulenge. Cette langue est assez différenciée du Kinyarwanda tel qu'il est parlé au Rwanda, en Ouganda et au Nord-Kivu.

S'agissant des allégations qui remettent en cause l'appartenance des Banyamulenges à la nation congolaise, le président de la République, Félix Tshisekedi, avait déjà coupé court à cette polémique lors de son séjour à Londres en janvier 2020. Devant la diaspora congolaise, le chef de l'État avait soutenu que les Banyamulenges sont des Congolais à part entière.

En sus, ceux qui parlent Kinyarwanda au Congo ne sont pas tous Banyamulenge. Les Banyamulenge sont uniquement les Tutsi autochtones des hauts et moyens plateaux du Sud-Kivu, et sont répartis sur trois territoires : Uvira, Fizi et Mwenga. Mais il y a aussi des Hutu et Tutsi du territoire de Rutshuru au Nord-Kivu, des Hutu et Tutsi du territoire de Masisi au Nord-Kivu, ainsi que les Bakumu du territoire de Nyiragongo au Nord-Kivu, qui parlent Kinyarwanda.

Le Kinyarwanda des Bakumu est un peu différencié du Kinyarwanda classique. De tous ceux qui parlent Kinyarwanda, aucune tribu n'a adopté cette langue. Le Kinyarwanda est leur langue depuis toujours.

“ Martin fayulu candidat du peuple congolais, Félix Antoine Tshisekedi candidat des baluba.  
Kinshasa/Discussion communautaire

La Constitution de la République démocratique du Congo précise que le Chef de l'État est élu par la population congolaise sans distinguer les tribus.

« Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. A la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu », peut-on lire dans l'article 70 de la Constitution.

Une fois élu, l'article 69 de la Constitution de la RDC indique que le Président de la République représente toute la nation et non une tribu.

« Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la nation et il est le symbole de l'unité nationale. Il veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la souveraineté nationale et du respect des traités et accords ».

“ Fayulu atika na ye, Tshisekedi azozua 2ème mandat balinga, balinga te.  
Kinshasa/Emission Radio

Le Président de la République démocratique du Congo est élu par le suffrage universel direct. C'est la Commission électorale nationale indépendante qui est l'organe chargé d'organiser les élections sur tous les niveaux en RDC.

« Le scrutin pour l'élection du Président de la République est convoqué par la Commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice », peut-on lire dans l'article 73 de la Constitution de la RDC.

L'article 74 de la Constitution de la RDC précise que le Chef de l'État nouvellement élu accède au pouvoir après la proclamation des résultats définitifs de la présidentielle.

« Le Président de la République élu entre en fonction dans les dix jours qui suivent la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle. Avant son entrée en fonction, le Président de la République prête, devant la Cour Constitutionnelle, le serment ci-après : "Moi... Élu Président de la République Démocratique du Congo, je jure solennellement devant Dieu et la nation :  
- d'observer et de défendre la Constitution et les lois de la République... ».

Le seul moyen de devenir Président de la République en RDC reste l'élection présidentielle.



## THÉMATIQUE 4 :

### ANNULATION DE LA DÉCISION PORTANT DESTITUTION DE GODÉ MPOYI

“ Le président de l'Assemblée provinciale de Kinshasa godé mpoi a été réhabilité parce qu'il est kasaïen et les balubas au pouvoir ont fait pression sur la cour de cassation car le gouverneur gentiny ngobila n'est pas kasaïen.  
[Kinshasa/Discussion communautaire](#)

“ GODE MPOYI président de l'Assemblée provinciale réhabilité par la cour d'appel de Kinshasa ngombe, baluba ba bomi justice ya mboka.  
[Kinshasa/Discussion communautaire](#)

La constitution de la RDC, en son article 12, stipule que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ». Cette affirmation a pour conséquence qu'aucune communauté n'est supérieure ou n'a préséance sur une autre devant les instances judiciaires.

Godé Mpoi, alors absent au pays, a été destitué au poste de président de l'Assemblée provinciale de Kinshasa le 7 juillet 2023 suite notamment à l'abus du pouvoir et la mauvaise gestion qui lui ont été reprochés par les élus de Kinshasa. Quelques jours après, il a saisi la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe pour contester la procédure. Cette démarche lui est garantie par le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée provinciale.

Le 25 juillet 2023, la Cour d'appel de Kinshasa-Gombe a suspendu la décision de la plénière de l'Assemblée provinciale. Cette décision est une mesure provisoire jusqu'à ce que le litige en annulation de cette décision soit terminé.



# RDC - Période préélectorale : Vigilance citoyenne tous azimuts

En RDC, à l'approche des élections, les liens sociaux sont toujours mis à rude épreuve, au point de menacer la paix et la stabilité. Ils se distendent à cause des discours de haine ou de messages mensongers, au risque de se rompre.

Comme lors des élections générales en 2006, 2011 et 2018, les tensions débutent lors de la période préélectorale. En cette année 2023, au cours de laquelle des élections générales doivent se tenir, on assiste déjà à une montée de tensions qui peut vite dégénérer en crise si l'on n'y prend garde.

L'un des moteurs de ces foyers de tensions, ce sont notamment la propagation des fake news et des discours haineux dans les plateformes numériques. Pour ce 6ème bulletin, nous avons recueilli plusieurs discours de haine ou messages mensongers qui peuvent compromettre le processus électoral en cours et qui peuvent menacer la stabilité en stigmatisant certaines communautés de la RDC.

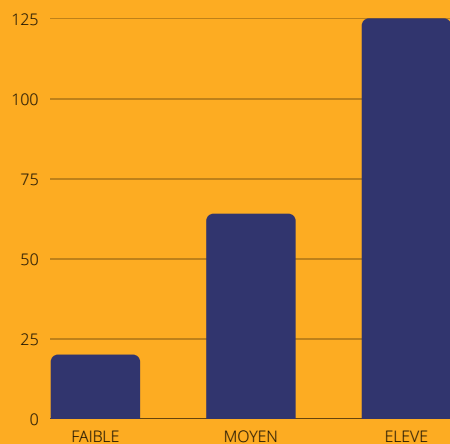
Ces messages, par centaines, d'une dangerosité certaine, partagés sur des plateformes numériques comme WhatsApp et sur les réseaux sociaux, comme Facebook, ont été regroupés en deux catégories. La première : des messages de haine contre des communautés. La seconde : des messages visant à discréditer le processus électoral.

Toutes les communautés ont les mêmes droits et devoirs, d'après notre Constitution. La coexistence pacifique des communautés doit être l'affaire de tous. La stigmatisation de l'une ou l'autre communauté doit donc faire l'objet d'une lutte acharnée par tous et pour tous. La RDC compte plus de 250 groupes ethniques, qui comptent à leur tour chacune plusieurs tribus en leur sein. Il est donc contreproductif d'attiser la haine entre les communautés.

De même, pour la seconde catégorie de messages, la loi fondamentale de la RDC conditionne l'accès au pouvoir par le vote. Il n'y a aucun autre moyen. Et la loi suprême a confié à la CENI les prérogatives d'organiser les élections. Et c'est à la Justice qu'il revient de trancher les contentieux électoraux et de proclamer les résultats définitifs, car ceux de la CENI ne sont que provisoires. La stabilité des institutions repose sur ce dogme.

On ne le dira jamais assez, la paix est le bien le plus précieux des nations. Car sans elle, aucun développement n'est possible.

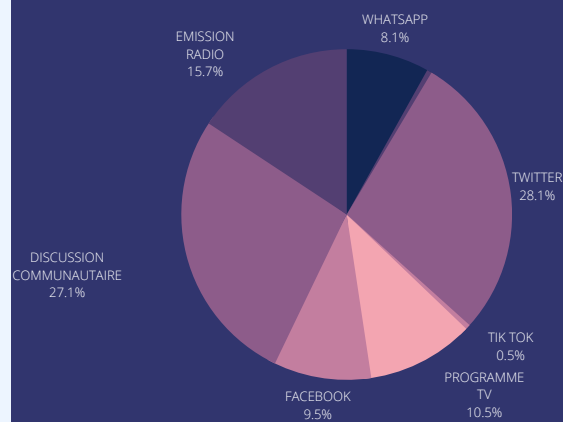
## Niveau de risque



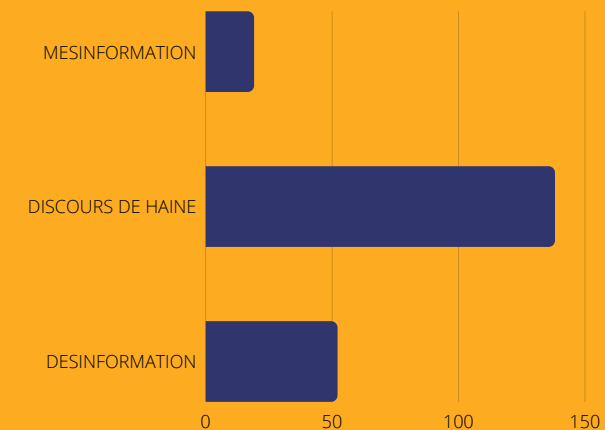
Du 24 au 31 juillet 2023, nous avons collecté 209 feedbacks dans 3 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. De ces rumeurs, 97 proviennent en ligne sur les médias sociaux dont 59 sut Twitter, 20 sur Facebook, 17 sur WhatsApp et 1 sur TikTok ; et 112 provient de la collecte hors ligne dont 57 pendant les discussions communautaires en face à face, 33 pendant l'écoute des différentes émissions radio et 22 sur différents programmes Tv. 125 de ces feedbacks ont un niveau de risque élevé, 64 un niveau de risque moyen et 20 un niveau de risque faible.

## Canal de partage des commentaires

Pour cette période, nous avons trouvé que Twitter est le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent en République Démocratique du Congo pouvant étancher la cohésion sociale avec 59 feedbacks suivi des discussions communautaires avec 57 feedbacks.



## Type de message



138 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 52 sont des désinformations et 19 sont des mésinformations.

## Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner  
votre avis, vous impliquer ou  
partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**



**Contact:**

 Japhet Toko

 [info@actualite.cd](mailto:info@actualite.cd)

 +243 812 140 172

**Date de publication : 10 Août 2023**

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,  
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

